

## Version validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2024

Dans ce document, les noms attachés à des titres de genre neutre sont exprimés au masculin. Merci de les adapter si les personnes attachées à ces titres sont du genre féminin.

### ARTICLE 1 - Généralités

---

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination de :

## Planète Sciences

Anciennement :

ASSOCIATION NATIONALE DES CLUBS SCIENTIFIQUES - ANCS, puis,  
ASSOCIATION NATIONALE SCIENCES TECHNIQUES JEUNESSE - ANSTJ

fondée en 1962.

### ARTICLE 2 - Objet

---

Planète Sciences a pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques. Elle conduit son action en garantissant un fonctionnement démocratique et une transparence de gestion.

Elle se propose :

**2.1.** - De promouvoir et d'organiser, dans le domaine extra-scolaire, des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe au sein d'ateliers, de clubs, de foyers de jeunes, de centres de vacances et de loisirs ; d'innover dans ces domaines ; de participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ; de collaborer au développement des activités scientifiques et techniques au plus près des lieux de vie des jeunes en milieu urbain et rural ; de développer des actions en partenariat avec les structures de culture scientifique et technique.

**2.2.** - De collaborer, dans le domaine scolaire (primaire, secondaire et enseignement supérieur), avec les éducateurs et les enseignants dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant, des classes de découvertes, des travaux pratiques en accompagnement des programmes scolaires ; de contribuer aux programmes nationaux ou locaux de lutte contre l'échec scolaire ; de développer des supports pédagogiques adaptés au cadre scolaire.

**2.3.** - D'apporter, tant à ses membres qu'aux jeunes développant des projets scientifiques et techniques, une assistance pour la réalisation de leurs projets, de contribuer à leur réussite, en garantir la valeur éducative et formatrice, ainsi que les prémunir des risques, en particulier lors des expériences aérospatiales.

**2.4.** - De former des animateurs, des enseignants et des éducateurs à l'encadrement des activités scientifiques et techniques.

**2.5.** - De diffuser et promouvoir les réalisations de ses membres et des jeunes. De les représenter auprès des Ministères, des collectivités territoriales, des établissements scientifiques et culturels français et étrangers, ainsi que des organisations européennes et internationales. De s'associer à la réalisation de lieux de rencontres et d'événements (Fête de la Science, Concours, Exposciences, ...) destinés à accueillir et permettre aux jeunes et aux clubs de mettre en forme et de présenter leurs travaux au grand public.

**2.6.** - De garantir la qualité et la cohérence, tant au niveau national qu'international, de l'image de ces activités et du label Planète Sciences (voir article 5.3.), auprès de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses soutiens et des médias.

**2.7.** - De développer ses partenariats avec des institutions de recherche et des industriels.

**2.8.** - De se développer sur l'ensemble du territoire national par la création de délégations territoriales, associations loi 1901, poursuivant le même objet éducatif, culturel et social dans une zone géographique déterminée par délégation et en étroite collaboration avec Planète Sciences. D'animer le réseau ainsi mis en place.

D'effectuer, d'une façon générale, toutes les missions nécessaires au développement de ses activités et à la diffusion de ses expertises tant en France, qu'à l'étranger, ainsi qu'à ses intérêts et ceux de son objet.

### **ARTICLE 3 - Siège social**

---

Le siège social de Planète Sciences est fixé au Palais de la découverte - Paris 8ème.

### **ARTICLE 4 - Durée**

---

La durée de Planète Sciences est illimitée. Sa dissolution éventuelle sera prononcée dans les conditions prévues à l'article 8.

### **ARTICLE 5 - Membres**

---

Planète Sciences se compose de différents membres qui adhèrent en toute liberté de conscience et dans le respect des principes de non discrimination :

**5.1.** - De membres actifs : personnes morales et/ou clubs, associations de fait ou associations déclarées de jeunes pratiquant une ou plusieurs activités menées par Planète Sciences, accompagnés ou pas par un adulte médiateur, et représentées à l'Assemblée Générale de Planète Sciences par une personne physique correspondant principal de l'association vis-à-vis de Planète Sciences, appelée Président du membre actif à l'article 8.3 ci-après.

**5.2.** - De membres individuels : personnes physiques.

**5.3.** - De membres délégations territoriales, associations dont l'objet reprend celui de Planète Sciences (article 2 des statuts) qui leur délègue son action dans une zone territoriale déterminée par l'attribution du label Planète Sciences, tel que décrit dans l'article 15. Suivant leur couverture géographique, il existe des membres délégations départementales lorsque la délégation s'applique dans un ou des départements en nombre inférieur à celui de la région entière et délégations régionales lorsque la délégation s'applique à une région entière.

**5.4.** - De membres d'honneur, personnes physiques, lui apportant un concours éminent. Le nombre de membres d'honneur ne peut excéder trois.

### **ARTICLE 6 - Adhésion**

---

**6.1.** - L'adhésion des membres actifs et individuels est acquise, selon les règles fixées et après l'agrément du Bureau, par versement de la cotisation à Planète Sciences ou à l'une de ses délégations territoriales. Dans ce dernier cas, les membres individuels ou actifs des délégations territoriales, sont adhérents à Planète Sciences.

**6.2.** - Le versement d'une cotisation dans l'une des autres associations du Réseau Planète Sciences donne accès à l'ensemble des activités de Planète Sciences sans versement d'une nouvelle cotisation à cette dernière.

**6.3.** - Les membres d'honneur sont admis par l'Assemblée Générale sur rapport du Bureau pour une période de trois ans renouvelable.

### **ARTICLE 7 - Ressources**

---

Les ressources de Planète Sciences sont constituées :

**7.1.** - Des cotisations de ses membres. Le montant des cotisations fait l'objet d'une décision réglementaire prise dans le cadre de l'Assemblée Générale.

**7.2.** - Des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations.

**7.3.** - Des subventions et financements conventionnels, contractuels et dons, de l'État, des organismes et institutions publics, des organismes ou sociétés privées et de personnes physiques.

**7.4.** - Des cessions de matériels et publications pédagogiques à destination de ses adhérents.

**7.5.** - Du revenu de ses biens.

Les membres de l'Assemblée Générale de Planète Sciences sont les membres de Planète Sciences. Des observateurs ayant voix consultative peuvent être invités.

**8.1.** - Elle se réunit au moins une fois par an (Assemblée Générale Ordinaire), sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

**8.2.** - L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

**8.3.** - Les membres y ont voix délibérative suivant les modalités ci-après :

- membre individuel et d'honneur : 1 voix délibérative,
- membre actif : 5 voix délibératives,
- membre délégation départementale : 15 voix délibératives,
- membre délégation régionale et Planète Sciences National (en tant qu'association membre du réseau) : 25 voix délibératives.

Les membres individuels et d'honneur, ou les Présidents des membres actifs peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit.

Les membres délégations territoriales sont représentés par leur Président, ou à défaut, par un Vice-Président.

En plus de sa propre voix, un membre de l'Assemblée Générale peut représenter d'autres membres individuels, d'honneur ou actifs de l'association dans la limite d'un nombre maximum de 15 voix délibératives, présentes sur au maximum 3 mandats.

**8.4.** - Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment :

- Elle entend et approuve le rapport moral du Président pour l'exercice écoulé.
- Elle entend, sur la base d'une comptabilité d'engagements conformément aux règles applicables aux associations, le rapport financier du Trésorier et le cas échéant le rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice écoulé. Elle approuve le rapport financier du Trésorier.
- Elle approuve les écritures proposées par le Trésorier sur les postes du bilan concernant les fonds associatifs (classe 10) hors fonds statutaire (compte 1022) et les éléments en instance d'affectation (classe 11), soit au titre du bilan de fermeture de l'exercice précédent, soit au titre de l'ouverture du bilan pour l'exercice en cours.
- Elle entend le projet d'activités et le budget pour l'année en cours.
- Elle décide du nombre de membres du Conseil d'Administration. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.
- Elle décide de l'admission des membres d'honneur au Conseil d'Administration.
- Elle nomme le Commissaire aux Comptes.
- Elle décide du montant des cotisations.
- Elle mandate les personnes habilitées pour effectuer toutes opérations bancaires sur les comptes de l'association.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant le Projet Éducatif et le Plan Qualité Général du réseau Planète Sciences.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant la charte de développement territorial.
- Elle approuve les principes d'administration et de gestion du Fonds de Développement Régional.
- Elle ratifie l'attribution et la reconduction du label Planète Sciences des délégations territoriales.
- Elle ratifie les décisions du Conseil d'Administration concernant la création ou la dissolution des groupes ad hoc nationaux.
- Elle ratifie l'exclusion des membres comme précisé à l'article 16.

**8.5.** - Elle délibère sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour posée à la demande signée de dix membres de l'Assemblée Générale, déposée un mois au moins avant la réunion.

**8.6.** - Les convocations indiquant l'ordre du jour sont adressées à tous les membres au moins quinze jours à l'avance.

**8.7.** - Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Bureau de l'Assemblée, soit par le quart des membres présents.

**8.8.** - L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de Planète Sciences ainsi que de la fusion avec toute association de même objet.

**8.9.** - L'Assemblée Générale extraordinaire est composée de la moitié au moins des membres de Planète Sciences et il est statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale au moyen d'un pouvoir écrit. Le nombre de voix délibératives des membres et le nombre maximum de voix pour un membre, sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée à la première convocation, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle au plus tôt et un mois au plus tard. Lors de cette nouvelle réunion, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 9 - Comité des Présidents**

---

**9.1. -** Le Comité des Présidents est composé du Président et de deux Vice-présidents de Planète Sciences, du Président (ou d'un Vice-Président en cas d'empêchement) de chaque délégation territoriale. Le directeur de Planète Sciences peut être invité en tant que de besoin avec voix consultative.

Le Président de Planète Sciences préside les réunions du Comité des Présidents.

**9.2. -** Le Comité est chargé :

- de réguler les relations entre Planète Sciences et ses délégations territoriales ainsi qu'entre les délégations territoriales elles-mêmes,
- de faire des propositions auprès du Conseil d'Administration de Planète Sciences concernant le respect de l'éthique associative, l'image de Planète Sciences, la labélisation des délégations territoriales, la répartition des zones géographiques des délégations territoriales,
- de cogérer le Fonds de Développement Régional dans le cadre de l'association Planète Sciences Développement Régional.

**9.3. -** Le Comité des Présidents est représenté au Conseil d'Administration par ses membres présents en séance, à l'exclusion du Président et des Vice-Présidents de Planète Sciences, dans les conditions définies à l'article 10.1.

## **ARTICLE 10 - Conseil d'Administration**

---

Le Conseil d'Administration est l'organe exécutif chargé de diriger et de contrôler le fonctionnement de Planète Sciences. Il est formé en respectant un égal accès aux hommes et aux femmes ainsi qu'aux jeunes.

**10.1. -** Il se compose de :

- douze à trente membres, personnes physiques, élus par l'Assemblée générale, parmi les membres de Planète Sciences. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir au moins 50% des suffrages exprimés lors du vote. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Le renouvellement des membres élus se fait annuellement par tiers, le renouvellement étant pour la première année fixé par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.
- membres de droit qui sont :
  - les Présidents des groupes ad hoc nationaux,
  - des membres du Comité des Présidents issus des délégations territoriales et présents en séance,
  - les membres d'honneur.

**10.2. -** Le Conseil d'Administration ne peut comporter plus d'un quart de personnes salariées de Planète Sciences. Ces membres salariés ne disposent pas du droit de vote.

**10.3. -** Sauf résolution, modifiant le nombre de membres élus, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celui-ci est reconduit tacitement chaque année.

**10.4. -** Le nombre de membres de droit autorisés à voter ne peut excéder un tiers du nombre total de membres du Conseil d'Administration (élus et membres de droit). Pour l'application de cette règle les membres de droits autorisés à voter seront désignés en fonction de l'ancienneté dans leur titre ou leur fonction à savoir élection des membres d'honneur au Conseil d'administration, 1ère élection des Présidents de Délégation par leur Conseil d'Administration, 1ère élection des Présidents de secteur par leur groupe ad hoc.

**10.5. -** Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres.

**10.6. -** Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre ne peut disposer de plus d'un seul pouvoir au Conseil d'Administration. Le Président d'un Groupe ad hoc national peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un Vice-Président de Groupe ad hoc. Les représentants du Comité des Présidents ne peuvent se faire représenter ou donner un pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

**10.7. -** Excepté pour les membres d'honneur, tout membre élu du Conseil d'Administration ayant été absent physiquement à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration, représenté ou pas, sera considéré comme démissionnaire. Dès l'Assemblée Générale suivant la constatation de cette démission, le poste fera alors partie des postes ouverts pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, pour la durée restante du mandat.

**10.8.** - Le Conseil d'Administration peut inviter, avec voix consultative, toute personne physique ou morale dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis, et ce, d'une manière permanente ou occasionnelle pendant la durée du mandat. Les invitations sont proposées par un administrateur au Président pour approbation, au plus tard quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration.

**10.9.** - Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale en session ordinaire ou extraordinaire et en prépare les travaux.

**10.10.** - Le Conseil d'Administration adopte et propose à la ratification de l'Assemblée Générale :

- le projet éducatif et le Plan Qualité Général du réseau Planète Sciences.
- la charte de développement territorial.

**10.11.** - Le Conseil d'Administration élit annuellement, parmi ses membres non salariés, le Président de Planète Sciences et le Bureau, lors de sa première réunion après l'Assemblée Générale Ordinaire.

**10.12.** - Le Conseil d'Administration adopte le Règlement Intérieur et le Plan triennal et vote le budget.

**10.13.** - Il propose à la ratification de l'Assemblée Générale :

- la création et la dissolution des groupes ad hoc nationaux.
- annuellement, sur proposition du Comité des Présidents, la reconduction du label Planète Sciences des délégations territoriales.

**10.14.** - Il approuve la charte des Relais du Réseau et approuve ou dénonce le statut de Relais pour les structures partenaires.

**10.15.** - Il désigne les suiveurs des délégations sur proposition du Comité exécutif.

**10.16.** - Il prononce l'exclusion des membres de Planète Sciences dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après.

**10.17.** - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison de leur fonction d'administrateur. Néanmoins, ils bénéficient du remboursement des frais encourus par l'exercice de leur fonction.

## **ARTICLE 11 - Président**

---

**11.1.** - Le Président de Planète Sciences est Président de l'Assemblée Générale, du Comité des Présidents, du Conseil d'Administration, du Comité Exécutif et du Bureau de Planète Sciences.

**11.2.** - Le Président représente Planète Sciences dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment la qualité pour ester en justice au nom de Planète Sciences tant en demande qu'en défense.

**11.3.** - Il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants, à des mandataires qu'il désigne par écrit.

**11.4.** - En cas d'absence, il est remplacé par le Premier Vice-président ou, à défaut, par le plus ancien membre élu du Bureau.

**11.5.** - En cas de démission ou d'impossibilité pour le Président de rester à son poste, le Premier Vice-Président prend le poste de Président lors de la réunion de Bureau constatant cette carence et jusqu'à la réunion du Conseil d'administration suivante qui élira le nouveau Président.

## **ARTICLE 12 - Bureau**

---

Le Bureau de Planète Sciences est constitué de son Président et de membres élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres non salariés. Il désigne en son sein au minimum un Premier Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire. La durée d'un mandat des membres du bureau ne peut excéder dix-huit mois. Les mandats des membres du Bureau sont renouvelables.

**12.1.** - Le Bureau est responsable devant le Conseil d'Administration de l'embauche et du suivi du personnel salarié de Planète Sciences ainsi que du respect des grands équilibres financiers de l'association. Il peut par ailleurs se saisir de tout sujet qu'il juge utile compte tenu de son urgence ou de son importance.

**12.2.** - Les membres du Bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité absolue des membres votants, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

**12.3.** - Le directeur de l'association est invité permanent du bureau, avec une voix consultative.

## ARTICLE 13 - Comité exécutif

---

Le Comité exécutif est composé des membres du Bureau et des Présidents des groupes ad hoc nationaux. Son Président est le Président de Planète Sciences.

**13.1.** - Dans le cadre de la politique arrêtée par le Conseil d'Administration, il est l'organe exécutif chargé de veiller au bon fonctionnement de Planète Sciences et au bon déroulement de ses actions dans les termes définis au Règlement Intérieur.

**13.2.** - Sur proposition du Président, il valide la nomination du directeur de Planète Sciences.

Il examine préalablement l'ensemble des textes et décisions soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 14 - Groupes ad hoc

---

Les groupes ad hoc nationaux sont constitués par domaines ou cadres d'activités.

Les groupes ad hoc nationaux sont composés des membres pratiquant ces activités et de leurs représentants, ainsi que des permanents des secteurs concernés.

**14.1.** - Chaque groupe ad hoc suit l'ensemble des activités qui relèvent de son domaine ou de son cadre. Il suit et aide ces actions, y compris celles des délégations territoriales.

**14.2.** - Le Président de chaque groupe ad hoc est élu parmi ses membres suivant des modalités communes à tous les groupes ad hoc et validées par le Conseil d'Administration de Planète Sciences. Il est membre de droit du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif de Planète Sciences.

**14.3.** - La création et la dissolution de ces groupes ad hoc sont décidées par le Conseil d'Administration de Planète Sciences et ratifiées par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 15 - Délégations territoriales

---

**15.1.** - Les délégations territoriales sont des associations loi 1901 qui :

- ont pour objet de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et des techniques, en vertu de leur objet ;
- représentent Planète Sciences ;
- mènent les actions qui permettent le contact des bénéficiaires avec la vie associative, y compris au niveau national et international, en concertation avec l'association nationale ;
- diffusent territorialement les actions générées nationalement ;
- assurent les relations avec les collectivités et organismes territoriaux (au niveau municipal, intercommunalité, métropole, départemental, régional).

**15.2.** - L'admission des membres délégations territoriales est acquise par :

- l'attribution du label Planète Sciences;
- la présence dans les statuts de la délégation territoriale, de tous les points décrits à l'article 15.4

**15.3.** - Le label est attribué par le Conseil d'Administration de Planète Sciences sur proposition du Comité des Présidents. Les décisions d'attribution du label par le Conseil d'Administration de Planète Sciences sont ratifiées annuellement par l'Assemblée Générale de Planète Sciences.

**15.4.** - Les points qui doivent être obligatoirement intégrés dans les statuts de la délégation territoriale sont les suivants :

- L'Association est délégation territoriale de Planète Sciences.
- Le texte de l'article 2 des statuts de Planète Sciences définissant son objet.
- Une dénomination intégrant obligatoirement "Planète Sciences".
- L'Association applique la charte de développement territorial de Planète Sciences ainsi que la charte du Fonds de Développement Régional du réseau Planète Sciences.
- Le respect de la charte graphique du réseau Planète Sciences.
- L'admission de Planète Sciences comme membre de droit au Conseil d'Administration de l'Association.
- La limitation à un quart de personnes salariées de l'Association à son Conseil d'Administration, avec voix consultative uniquement.
- L'impossibilité aux salariés membres du Conseil d'Administration d'être élu au Bureau de l'Association.
- La limitation de son intervention dans la zone géographique définie à titre exclusif par l'attribution du label Planète Sciences.
- La possibilité d'intervention à l'extérieur de sa zone géographique, conditionnée par l'accord préalable de la délégation territoriale concernée par la zone d'intervention, ou de Planète Sciences s'il n'existe pas de délégation territoriale dans cette zone.

- La contribution à la communication des messages généraux définis par le Conseil d'Administration de Planète Sciences.
- La possibilité offerte à Planète Sciences de valoriser les actions menées par l'Association, au niveau national, dans l'intérêt de l'action commune.
- La possibilité offerte à tout adhérent de Planète Sciences de pratiquer des activités dans l'Association aux mêmes conditions qu'un adhérent de l'Association.

**15.5.** - Les personnes physiques ou morales, clubs et membres individuels de la délégation territoriale sont adhérents à Planète Sciences.

#### **ARTICLE 16 - Fonds statutaire**

---

Le fonds statutaire de l'association est porté au 23 mars 2024 à 348 478,63 €.

#### **ARTICLE 17 - Démission et exclusion des membres**

---

**17.1.** - La démission d'un membre est enregistrée par le Bureau qui en donne acte à l'intéressé. Un membre est automatiquement considéré comme démissionnaire en cas de non versement de la cotisation.

**17.2.** - L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration :

- a) par constatation de l'impossibilité par ledit membre de continuer à participer à la réalisation des objectifs de Planète Sciences,
- b) par mesure disciplinaire et après audition de l'intéressé pour les personnes physiques ou d'un représentant pour les personnes morales, pour attitude ou acte de nature à compromettre le renom ou le fonctionnement de Planète Sciences.

L'exclusion prend effet le jour de sa prononciation. Elle peut être prononcée à titre temporaire ou définitif.

Pour les membres délégations territoriales, cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.

L'exclusion est notifiée par lettre recommandée aux membres intéressés, qui peuvent faire appel lors de l'Assemblée Générale suivante.